



ARRETE N° 2024 - 651
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Evacuation de gravats
Rue Haute n° 47
Opération Débarras
Lundi 18 Novembre 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société Opération Débarras – Mr RODRIGUES DE SOUSA David - 1 bis, rue de Caumont – 76170 La Frenaye, afin, dans le cadre d'une prestation d'enlèvement de gravats, de procéder à l'évacuation de gravats, rue Haute au n° 47, Le Lundi 18 Novembre 2024, entre 8h00 et 12h00,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation rue Haute, le temps du chargement de la benne compacte,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société OPERATION DEBARRAS est autorisée à procéder à l'évacuation de gravats, rue HAUTE au n° 47, Le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024, entre 8H00 et 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Haute, à chaque chargement de la benne compacte, à la date et dans la plage horaire citée dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 4 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront mises en place par la Société Intervenante.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 5 Novembre 2024
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la circulation, Jérôme HAMEL

